

ACCORD CADRE

Groupement de commande

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

Cellule Achats

11 Rue du président Poincaré

BP 80719

55107 VERDUN

☎ : 03 29 83 44 22

☎ : 03 29 83 44 04

✉ : grp-juridique@grandverdun.fr



Grand Verdun
Communauté d'Agglomération

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE de FLUIDE (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) 3 LOTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et Heure de remise des Offres :

Lundi 06 Juillet 2026

10h00

1.	Objet et étendu de la consultation	3
1.1.	Objet du marché	3
1.2.	Etendue de la consultation	3
1.3.	Décomposition en tranche et lot	3
1.4.	Groupement de commande	3
1.5.	Condition de participation des concurrents	3
1.6.	Nomenclature Communautaire CPV	4
2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Durée de l'accord-cadre	4
2.2.	Délai de validité des offres	4
2.3.	Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
3.	Contenu du dossier de consultation	4
4.	Présentation des candidatures et des offres	5
4.1.	Candidature	5
4.1.1.	Pièces	5
4.1.2.	Dispositions diverses	6
4.2.	Pièces de l'offre	6
4.3.	Sous Traitance / Cotraitance	6
5.	Sélection des candidatures et jugement des offres	6
5.1.	Critères	6
5.1.1.	Candidature	6
5.1.2.	Offre	7
5.2.	Rejet automatique des offres	7
6.	Visite	8
7.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1.	Transmission papier	8
7.2.	Transmission électronique	9
8.	Renseignements complémentaires	9
8.1.	Demande de renseignements	9
8.2.	Echanges	10
8.3.	Présentation de l'offre	10
9.	Droit et Langue applicable	10

Règlement de la Consultation

Article fi. Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés, appelés marchés subséquents, à passer pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services associés à cette fourniture et la fourniture d'électricité.

L'accord-cadre est conclu avec 3 opérateurs économiques maximums sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord cadre seront attribués, à un seul titulaire après remise en concurrence des fournisseurs référencés au titre de la procédure.

L'ensemble des points de livraison du Grand Verdun, de la ville de Verdun et de l'ensemble du groupement de commande est concerné par ce marché. La liste des points de livraison sera fournie au moment de la mise en concurrence des marchés subséquents.

1.2. Étendue de la consultation

L'accord cadre est conclu selon la procédure de l'appel d'offre ouvert au sens de l'article L2124-2 du code de la commande public

L'accord cadre est conclu selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Il fera l'objet de remises en concurrence pour la conclusion de marchés subséquents. Il est conclu sans minimum ni maximum.

1.3. Décomposition en tranche et lot

L'accord cadre se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 2 : Fourniture d'électricité
- Lot 3 : Fourniture d'électricité 100% renouvelable – Bâtiments scolaires et structures Petite Enfance.

1.4. Groupement de commande

L'accord cadre est conclu pour les besoins du groupement de commande formé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, la Ville de Verdun, ainsi que l'ensemble des communes adhérentes.

A noter que la CAGV et la Ville de Verdun représentent plus de 90 % des consommations énergétiques (lot 1,2 et 3).

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est coordonnatrice du groupement. A ce titre, et conformément à la convention constitutive du groupement, elle est chargée de la passation de l'accord cadre de la publication à la signature.

Dès la notification, les marchés subséquents sont mis en concurrence un périmètre préalablement défini, défini avec chaque structure selon leurs besoins propres indépendamment.

1.5. Condition de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6. Nomenclature Communautaire CPV

Classification principale
09123000 - gaz naturel
09310000 - électricité

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Durée de l'accord cadre

L'accord cadre débute à compter de sa notification jusqu'au **31 décembre 2029**. Il est tacitement reconductible une fois pour une durée d'un an soit jusqu'au **31 décembre 2030**.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur avise les parties de l'accord cadre avant le 31 octobre de l'année précédant la date de renouvellement soit le 31 octobre 2029 pour l'année suivante. La décision de non reconduction est transmise par tout moyen permettant d'avoir une date certaine.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Crédits ouverts au budget de la Ville de Verdun. Imputation en section d'investissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- Le **règlement de la consultation** (RC)
- L'**acte d'engagement** (AE) signé de chaque titulaire
- Le **cahier des clauses particulières** (CCP) commun

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505673&orgAcronyme=r5m>

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui le cas échéant.

4.1. Candidature

4.1.1. Pièces

- A. Lettre de candidature identifiant le candidat et sa structure juridique. La lettre de candidature contient également les coordonnées auxquelles le candidat est joignable. En cas de groupement, le candidat indique s'il est mandataire, la nature juridique du groupement et sa composition
- B. Attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- C. Le cas échéant, copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- D. Attestation des administrations compétentes justifiant que le titulaire a procédé à l'ensemble des déclarations fiscales et sociales lui incombant.
- E. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- F. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- G. Liste d'au moins trois prestations similaires au présent marché effectuées au cours des trois dernières années, accompagnée de d'attestations de bonne exécution comprenant le montant, l'objet, la date et le lieu d'exécution des travaux.
- H. Liste des moyens matériels et humains de l'entreprise avec notamment la description des capacités techniques des intervenants

Pour les pièces A, B et E, la transmission du DC1 et du DC2 est possible.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.1.2. Dispositions diverses

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Si la candidature de l'entreprise est incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra tout de même l'accepter sans demander de complément si les pièces de candidatures demandées ont déjà été

produites par le soumissionnaire pour une précédente consultation datant de moins de 6 mois à compter de la date de remise des offres. Si ces documents n'ont pas été produits, ou s'ils datent de plus de six mois, le pouvoir adjudicateur pourra demander un complément de candidature.

4.2. Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'**acte d'engagement** (A.E.) signé avec en annexe
 - un RIB
 - le cas échéant l'annexe co traitant
 - Les délégations de pouvoir
- Un **mémoire technique**

Les autres pièces du DCE sont contractuelles mais n'ont pas à être remise avec l'offre.

Des précisions pourront être demandées par écrit à tous les candidats ayant présentés une offre.

4.3. Sous Traitance / Cotraitance

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant doit produire les pièces de l'article 4.1.1 du présent RC justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de sous traitance, le candidat devra annexer à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>). Les pièces de l'article 4.1.1 justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant doivent également être produites (à l'exception du DC1).

L'article 4.1.2 est applicable à dans tous les cas.

Article 5. Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Critères

5.1.1. Candidature

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2-Références

5.1.2. Offre

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

Libellé	%
Prix	70
Valeur technique	30

La valeur technique est analysée sur 100 et ramené à 30 points selon les sous critères suivants :

Critères Lots 1 et 2	%
1- Moyens Humains et organisationnels	30
2 - Espace Client Web	20
3 - Facturation et moyens pour mettre en œuvre les dispositions du CCP	20
4 - Bilan Annuel	20
5 - Politique Responsabilité Environnementale et démarche ENR ou Biogaz	10

Critères Lots 3	%
1- Moyens Humains et organisationnels	10
2 - Espace Client Web	10
3 - Facturation et moyens pour mettre en œuvre les dispositions du CCP	20
4 - Bilan Annuel	10
Critère 5 : Provenance électricité / Additionnalité	50

5.2. Rejet automatique des offres

Les offres seront automatiquement considérées comme irrégulière si :

- L'acte d'engagement est absent, non signé ou modifié.
- L'offre arrive hors délai ou l'avis de réception est émis après les dates et heure limites de réception
- Le pli n'est pas cacheté
- Une pièce de l'offre est manquante.
- Le délai d'exécution dépasse le délai maximum.
- Les pièces contractuelles sont modifiées ou rectifiées (sauf les mentions réservées au candidat)
- Incompétence de l'entreprise pour l'exécution du marché

Les réserves éventuelles des candidats sur l'exécution du marché feront uniquement l'objet de remarques sur un document annexe spécialement créé à cet effet. Toute modification des pièces du dossier de consultation ne sera pas prise en compte..

Article 6. Visite

Aucune visite n'est requise.

Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les modalités d'utilisation du profil d'acheteur et notamment de réponse électronique sont indiquées sur le lien suivant :
<https://webmarche.adullact.org/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

7.1. Transmission électronique

Depuis le 1er octobre 2018, la totalité des procédures de passation des marchés publics lancées après le 1er octobre 2018 sont dématérialisées. A ce titre :

- les dossiers de consultation ne pourront être retirés que sur le profil d'acheteur
- les questions et réponses en cours de procédure ne se feront que via le profil d'acheteur
- les offres devront être déposées uniquement sur le profil d'acheteur
- les lettres de rejet, notifications... se feront via le profil d'acheteur

C'est pourquoi, la **remise des offres par voie dématérialisée doit être réalisée** sur ce lien :
<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505673&orgAcronyme=r5m>

Les offres doivent être remises avant la date et l'heure limite de réception des offres.

7.2. Signature

Seul l'acte d'engagement doit être signé. La signature électronique est préconisée mais non obligatoire.

Si l'acte d'engagement n'est pas signé par le candidat, celui-ci devra être régularisé pendant la période de *standstill*.

7.3. Format des fichiers

Le candidat devra déposer les offres en format .pdf ou compatible avec la suite microsoft word.

7.4. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de transmettre, en même temps que l'offre dématérialisée, une copie de sauvegarde répondant aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde NOR : [ECOM1800783A](#).

La copie de sauvegarde doit être remise dans les délais prévus pour la remise de l'offre dématérialisée. Elle peut être transmise soit sous support papier soit sur un support physique électronique.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

« 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres »

Si une offre fait uniquement l'objet d'une copie de sauvegarde, sans dépôt électronique, l'offre est considérée comme non déposée et donc non analysée.

La copie de sauvegarde est transmise dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde

Accord cadre fluide

Lot ...

NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun¹

Cellule Achats
11 Rue du président Poincaré
BP 80719
55107 VERDUN

¹ Les offres sont centralisées par le Service Achats de la CAGV

Article 8. Renseignements complémentaires

8.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite. Cette demande devra être transmise via le profil d'acheteur.

Les demandes transmises par tout autre biais ne pourront être traitées. Une réponse sera apportée au plus tard 2 jours avant la date de remise des offres.

Si le profil d'acheteur est indisponible, le titulaire peut utiliser l'adresse mail figurant en page de garde du RC. Il doit cependant démontrer l'indisponibilité de la plateforme en joignant à son mail une capture d'écran montrant la défaillance de la plateforme.

8.2. Echanges

L'intégralité des échanges se déroulera via le profil d'acheteur (questions, demandes de renseignement, rejet, notifications...). A ce titre, le titulaire doit y créer un compte lié à une adresse mail consultée fréquemment.

La notification du marché interviendra via le profil d'acheteur. Le titulaire devra absolument accuser réception de ce mail par les moyens mis à disposition par la CAGV (retour de mail, signature attestation....)

AUCUNE PRESTATION NE POURRA INTERVENIR AVANT LE RENVOI DE CETTE ATTESTATION datée et signée.

En cas d'indisponibilité du profil d'acheteur, les échanges à l'initiative de la CAGV pourront intervenir par mail à l'adresse mail figurant sur la lettre de candidature du candidat.

Article 9. Droit et Langue applicable

Le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY). Le marché pourra faire l'objet d'un référé précontractuel avant sa signature ainsi que d'un référé contractuel dans les conditions de délai prévues à l'article R551-7 du CJA. Enfin, le recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat est ouvert dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.